147535 - Elle veut héberger sa copine alors que le bailleur a émis la condition qu'elle habite seule…

question

Je suis étudiante en France et j'habite seule dans une cité universitaire réservée aux étudiants.Pour être logée dans cette cité, il fallait signer un accord qui détaille tout ce qui concerne l'appartment à occuper. On trouve dans les clauses du contrat l'exclusion de toute exploitation commerciale ou sous-location, notamment l'herbergement d'une étudiante qui partagerait le loyer avec moi.

Voici ma question: j'ai une amie dans cette ville qui a eu un problème avec son amie. Cette dernière lui a demandé de quitter la maison. Depuis lors, elle n'a pas un endroit où se loger. Ai-je le droit de l'héberger tout en étant consciente de ma violation du contrat signé et tout en sachant qu'en cas de découverte de mon acte je serai définitivement expulsée de la cité et obligée de payer une amande. Comment devrais-je me comporter?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le musulman et la musulmane n'ont pas le droit de séjourner dans un pays non musulman sans respecter les conditions de séjour. Il est particulièrement interdit à la musulmane de séjourner à l'étranger quand elle n'est pas en compagnie d'un très proche parent. C'est parce qu'une telle situation lui fait courir des risques d'ordre religieux et moraux.Pour en savoir davantage, voir la réponse donnée à la question n°27211 .

Deuxièmement, si le bailleur soumet le locataire à la condition de n'héberger personne, il doit repescter cette clause.En effet, les musulmans sont tenus d'honorer leurs engagements, en application de cette parole du Très-haut: « Ô les croyants ! Remplissez fidèlement vos

engagements. » (Coran, 5:1) et de ce hadith rapporté par Abou Hourayrah du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui): « Les musulmans sont tenus de respecter les conditions auxquelles ils souscrivent. » (rapporté par Abou Dawoud (3594) et jugé authentique par al-Abani dans *Sahihi* Abi Dawoud.

Si le contrat n'exclut pas l'hébergement de quelqu'un, vous pouvez le faire le temps de permettre à l'intéressée d'arranger ses affaires et de chercher un logment pour elle. Vous pouvez également informer le bailleur et solliciter sa permission pour éviter d'eventuels problèmes.

Allah le sait le mieux.